

<b>APPEL A PROJETS 2025</b>	
<b>8 juillet 2024</b>	Ouverture en ligne de l'appel à projets médical
<b>06 octobre 2024</b>	Date limite de soumission des dossiers électroniques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>RAPPORT PIRAMIG 2022/23 A JOINDRE IMPERATIVEMENT</b></li> <li>- La délégation territoriale adresse un courrier de soutien au pôle Santé</li> </ul>
<b>Octobre - novembre 2024</b>	Analyse des dossiers par le pôle Santé + le Comité Associatif de Suivi de la prise en charge de la Mucoviscidose (CASM) Deux experts par dossier
<b>vendredi 29 &amp; samedi 30 novembre 2024</b>	Réunion de délibération du CASM Présentation et discussion de tous les dossiers
<b>14 décembre 2024</b>	Décision du Conseil d'Administration après la présentation des propositions du CASM
<b>06 janvier 2025</b>	Les porteurs de projets sont informés par le pôle Santé des décisions du Conseil d'Administration
<b>1<sup>er</sup> semestre 2025</b>	<p><b>Etablissement des conventions 2025 :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Le pôle Santé relance les établissements pour obtenir <b>les justificatifs financiers des postes et projets financés en 2024.</b></li> <li>2) <b>Le contrôleur de gestion vérifie les justificatifs</b> (nom/fonction du personnel, temps de travail en ETP dédié « muco » selon convention, dates de début et d'arrêt d'activité si nécessaire) <i>Déclenchement du second versement de la subvention accordée en 2024 avec ajustement sur frais réels.</i></li> <li>3) Le pôle Santé rédige et envoie les conventions 2025 aux directions des établissements, en intégrant la déduction des éventuels « trop perçus » de l'année 2024, de préférence via YOUSIGN (signature électronique) ou à défaut par courrier postal.</li> <li>4) La convention signée des deux parties est adressée par scan ou par courrier par le pôle Santé aux directions des établissements, porteurs de projets, délégués territoriaux et chargés de mission.</li> <li>5) Déclenchement du 1er versement de la subvention accordée en 2025.</li> </ol> <p><u>Collaboration indispensable avec le référent financier et le référent administratif identifiés pour l'établissement et le suivi des conventions</u></p>